

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Claire TRONCHET (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-076

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de convention pour occupation temporaire de terrains – stationnement public.

Monsieur François PARIS, Maire, expose :

Les capacités de stationnement au Centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août et le jour de la fête du pain, le locataire et le propriétaire de la parcelle A3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août et le jour de la fête du pain.

Il est proposé que la Commune verse 250 euros de dédommagement pour la parcelle utilisée. Cette somme sera à répartir entre le propriétaire et l'exploitant agricole.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les conditions d'occupation temporaire du terrain citées ci-dessus et indiquées dans la convention correspondante ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire signer tous les documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, le jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire



Télétransmis en Sous-préfecture le : 13 JUL. 2026
Affiché le :

13 JUL. 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jacques ZIRNHELT

